

ARRÊTE DCAT/ BCPI /N°380 du 17 DEC. 2024

**Autorisant l'ouverture des commerces de détail de la ville de Metz
le dimanche 5 janvier 2025**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L3134-1 à L3134-15 du code du travail et notamment l'article L3134-4 du code du travail ;

Vu les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L3121-22, L3121-33 à 36 et L3132-1 ;

Vu le statut départemental du 18 mai 2015 autorisant l'ouverture des commerces de Moselle le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été dans la limite de cinq heures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu la demande de la fédération des commerçants de Metz du 26 novembre 2024 ;

Considérant que la période des soldes d'hiver débute en Moselle à compter du 2 janvier 2025, rendant nécessaire une activité accrue des commerces sur cette période et en particulier, le premier dimanche des soldes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Les commerces de détail situés sur le ban de la commune de Metz sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir le dimanche 5 janvier 2025, dans la limite de 8 heures.

Article 2: Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

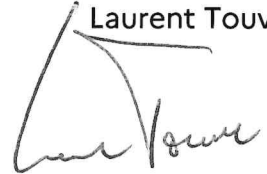
Article 3 : Il ne peut être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne peut être astreint à travailler les dimanches autorisés. La durée hebdomadaire du travail reste plafonnée au maximum de 48 heures fixé par le code du travail.

Article 4 : Les magasins employant des salariés informent les services de l'inspection du travail de leur ouverture et affichent leurs horaires d'ouverture sur les lieux de travail.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice interdépartementale de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le préfet,

Laurent Touvet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', positioned below the printed name.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, par courrier ou par télérecours sur le site <https://www.telerecours.fr/>